



Publication des comptes auprès du Greffe : Documents à remettre

Par Philou76

Bonjour,

J'ai monté une SASU dont le CA est < à 20K?

Pouvez-vous me préciser les documents à remettre auprès du Greffe, est il nécessaire d'acheter une prestation auprès d'un expert comptable ?

Merci.

Guillaume

Par john12

Bonjour Guillaume,

Non, il n'est pas obligatoire d'acheter une prestation auprès d'un expert-comptable pour publier les comptes annuels de la SASU, si vous êtes en mesure de tenir vous-même la comptabilité et d'établir la liasse fiscale annuelle. Si vous avez déposé votre liasse fiscale auprès des services fiscaux, il suffit d'en envoyer un exemplaire au greffe du Tribunal de commerce (bilan actif et passif, compte de résultats et annexes, si annexes il y a et copie de la délibération de l'associé unique approuvant les comptes annuels et statuant sur l'affectation des résultats).

La publication n'est pas gratuite. Il vous en coûtera autour de 45 €, chiffre variable suivant la forme du dépôt (au guichet, en ligne ou par correspondance).

Cordialement

Par Philou76

Merci beaucoup !